

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

Le conseil Municipal de Caouënnec Lanvézéac s'est réuni le lundi 06 juillet à 20h30 sous la présidence de M Jean François Le Guével, Maire.

Étaient présents : M Le Guével , Bodiou , Mmes Le Perf , Guern , Meudic , Le Cam Lyphout , Daniel , Mrs Lonie , Derrien , Loisel , Le Caër , Lahoussine , Bonniec et Le Carou .

Mme Guern Martine est nommée secrétaire de séance.

1/ Vote du Compte Administratif et du compte de gestion 2019, affectation du résultat

- Présentation du CA par Henry Bodiou
- le maire demande le vote du compte de gestion

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion à l'unanimité .

Délibération approbation compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Le Conseil Municipal , à l'unanimité , approuve le compte de gestion 2019.

Délibération sur le compte administratif - COMMUNE - 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M Jean François Le Guével.. délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur LE GUÉVEL Jean-François, Maire,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
LIBELLE	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés 2018		114 973,44		200 538,41		315 511,85
Opérations de l'exercice 2019	369 170,76	134 930,30	423 707,14	572 161,93	792 877,90	707 092,93
TOTAUX	369 170,76	249 903,74	423 707,14	772 700,34	792 877,90	1 022 604,08
<i>Résultat de l'exercice 2019</i>	<i>234 240,46</i>			<i>148 454,79</i>	<i>234 240,46</i>	<i>148 454,79</i>
Restes à réaliser	55 439,00	55 441,00			55 439,00	55 441,00
TOTAUX CUMULES	424 609,76	305 344,74	423 707,14	772 700,34	848 316,90	1 078 045,08
RESULTATS DEFINITIFS	119 265,02			348 993,20		229 728,18

2/ Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

- **Le Conseil Municipal , à l'unanimité , approuve l'affectation du résultat**

Délibération sur l'affectation du résultat

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

Un déficit d'investissement de	- 234 240,46 €
Un excédent de fonctionnement de	148 454,79 €

Est invité à **DECIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire, prévisions budgétaires (N – 1) :

Excédent antérieur reporté en investissement (R 001)	114 973,44 €
Excédent antérieur reporté en fonctionnement (R 002)	200 538,41 €
Virement à la section d'investissement (au 1068)	40 000,00 €

Résultat de l'exercice 2019:

Déficit d'investissement	- 234 240,46 €
Excédent de fonctionnement	148 454,79 €

Restes à réaliser (section d'investissement):

En dépenses	55 439,00 €
En recettes	55 441,00 €

Résultat de clôture au 31/12/2019 :

Déficit d'investissement (D 001)	- 119 267,02 €
Excédent de fonctionnement (R 002)	348 993,20 €

Le résultat de la section de fonctionnement (348 993,20 €) doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal.

Le solde disponible en section de fonctionnement est affecté comme suit :

1) Affectation en réserve R 1068 :	119 265,02 €
<i>(-234 240,46 € + 114 973,44 € - 55 439 € + 55 441 €)</i>	
Affectation à l'excédent reporté (002) :	229 728,18 €
<i>(dont 174 468 € de virement à la section d'investissement)</i>	
<i>Soit au total</i>	348 993,20 €

2/ Vote du Budget Principal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément à l'instruction comptable M 14, d'équilibrer le budget primitif de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement :	783 854,18 €	783 854,18 €
Section d'investissement :	421 470,02 €	421 470,02 €
Total :	1 205 324,20 €	1 205 324,20 €

Le conseil

Municipal approuve , à l'unanimité , le budget primitif de la commune pour l'année 2020.

3/ Vote des subventions 2019

	Prévisions	Réalisations	Propositions

	2019	2019	2020
Club Ty Bian Maï	200	200	200
Loisirs Football Club	200	200	200
Amicale Laique Caouënnec-Lanvézéac	200	200	200
Comité des Fêtes	200	200	200
PLIJADUR	200	200	200
Le Gwen Ha Du Pool ass. billard	200	200	200
Ecole de Billard	200	200	200
BOC	200	200	200
Les Rêves d'Emmy	200	200	200
FNACA ROSPEZ-CAOUENNEC	70	70	70
Société chasse Cavan-Caouennec	200	200	200
Banque alimentaire	50	50	50
La Ligue contre le cancer	50	50	50
AFSEP	50	50	50
Protection civile	50	50	50
Chambre des métiers Ploufragan	50	50	150
Bâtiment CFA Côtes d'Armor Plérin			50
France ADOT 22	50	50	50
ADAPEI	50	50	50
Don du sang	50	50	50
Solidarité Paysans	50		50
Secours populaire	50	50	50
Prévention routière	50	50	50
Divers en réserve	580		430
JEZEQUEL Hervé (choucas)		80	
OCCE Ecole Edouard Luby (classe Découverte)		676.02	
TOTAL	3 200	3 276.02	3200

4/ Demande de subventions pour le programme de voirie 2020 – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de voirie inscrit au budget pour l'année 2020 et propose à l'assemblée de solliciter le fonds de concours de LTC.

Monsieur le Maire précise que :

- Seuls les travaux de voirie communale inscrits en section d'investissement et réalisés par le service voirie de LTC sont éligibles.
- Dorénavant chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale, sa population et son potentiel financier, et que la somme allouée à la commune de Caouënnec-Lanvézéac est de 2 097 €.
- Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50% du coût HT, déduction faite des autres subventions le cas échéant.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération en date du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux d'enrobé et de busage de l'impasse Hent Lannec au service voirie de LTC.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du programme de voirie 2020 :

Dépenses HT estimées		Recettes	
Chemin de Lan Riou	6 005,00 €		
Chemin de Hent Lannec <i>(travaux qui seront réalisés par le service voirie de LTC)</i>	5 750,00 €	Fonds de concours LTC	2 097,00 €
Kerléo	28 982,00 €		
M.O	1 100,00 €	Autofinancement (HT) €	39 740,00 €
TOTAL	41 837,00 €	TOTAL	41 837,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

APPROUVE le plan de financement proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours voirie auprès de LTC.

5/ SPLA

- **Adoption de la convention avec la SPLA**
Après présentation par le Maire de la Concession d'Aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la « Résidence le Castel », le conseil municipal, à l'unanimité , adopte la convention avec la SPLA .
- **Nomination du représentant au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) – Lannion Trégor Aménagement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;

VU Le Code du Commerce ;

VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;

CONSIDERANT Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;

CONSIDERANT Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDERANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 23 mai 2020 ;

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'alinéa 5 de l'article L. 327-1 du code de l'urbanisme fixe la liste des matières pouvant être intégrées à l'objet social d'une SPLA.

Les SPLA sont ainsi compétentes pour réaliser :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- des études préalables ;
- à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme.

B. Souscription des Actions et gouvernance

La Communauté d'Agglomération et les communes membres sont actionnaires de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède.

Il est proposé un conseil d'administration de 17 sièges, 14 au titre de Lannion Trégor Communauté et 3 au titre des actionnaires minoritaires.

Par ailleurs, chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 000 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	310 000	620 000	14
Assemblée spéciale	50 000	100 000	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DESIGNE** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale **M. Jean Francois Le Guével.**
- **AUTORISE** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **AUTORISE** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Questions diverses

Monsieur Le Maire rappelle la réunion obligatoire du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 pour désigner les délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

La séance se termine à 22h15.